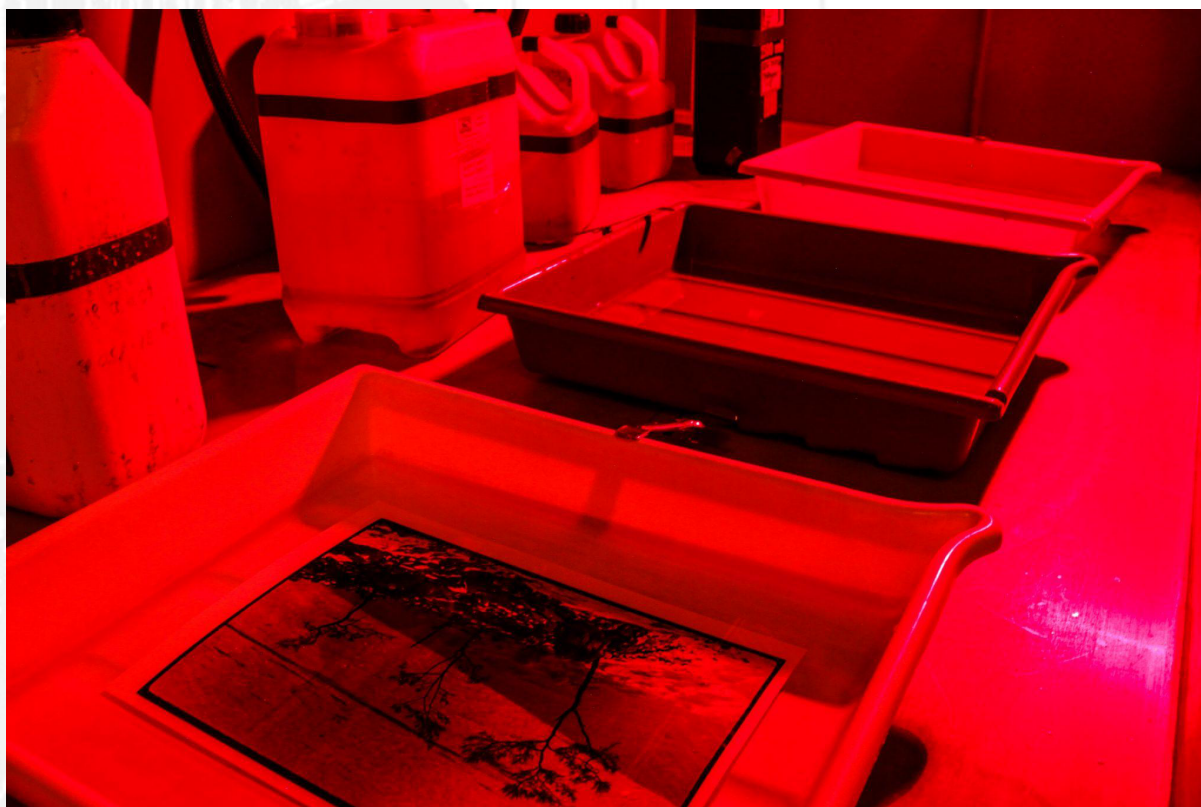


BAINS PHOTOGRAPHIQUES



Gestion des déchets

Les principaux déchets que vous rencontrerez dans le cadre de votre activité peuvent être :

- Bains de fixateur
- Bains de révélateur
- Emballages souillés
- Chiffons et essuie-mains souillés
- Piles, batteries
- Cartouches d'encre, toner
- Matériel électrique et électronique hors d'usage :
 - Appareil photo (numérique, argentique) Ampoules

Les déchets dangereux doivent être correctement stockés (sur une aire de rétention étanche et à l'abri des intempéries) et gérés par des prestataires agréés.

Tout déchet produit doit être correctement géré pour ne pas entraîner d'impacts sur l'Homme et l'environnement. Il existe donc des obligations réglementaires sur la gestion des déchets dont notamment :

Interdiction de brûler vos déchets :

- Interdiction de dépôts sauvages
- Interdiction de mélanger des déchets dangereux avec des déchets non dangereux
- Conservation des documents de traçabilité (contrats, factures, bordereaux de suivi des déchets dangereux et registre de suivi des déchets)
- Obligation de stocker les déchets liquides dangereux sur rétention avec un étiquetage pour les identifier.

Bonnes pratiques pour réduire vos déchets :

- Réutiliser vos chutes de papier comme brouillon.
- Privilégier l'achat de papier issus de forêts gérées durablement (FSC, PEFC).
- Privilégier l'achat de produits en vrac et/ou de grands conditionnements
- Mettre en place une collecte de vos déchets (non dangereux et dangereux) avec vos fournisseurs lors de nouvelles livraisons.
- Vendre ou donner vos équipements usagés à des organismes spécifiques, des recycleries....
- Réparer vos équipements et éviter l'achat d'équipements neufs (cf. Annuaire de la réparation Répar'acteurs).

Bonnes pratiques pour mieux gérer vos déchets :

- Réaliser le tri de vos déchets.
- Stocker vos déchets dangereux dans des fûts hermétiquement fermés et correctement étiquetés Assurez-vous de la traçabilité de vos déchets : Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), factures, tenir un registre de suivi de vos déchets.

Gestion de l'eau

Dans le cadre de votre activité, les bains de fixateur/révélateur peuvent engendrer des dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement et contribuer à une pollution de l'eau.

Afin de protéger la ressource en eau, les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que le personnel qui gèrent ces eaux, la réglementation indique certains points :

- Interdiction de rejeter les eaux usées ou déchets liquides dangereux dans le milieu naturel ou dans le réseau public.
- Obligation de demander une autorisation de déversement à la collectivité, laquelle reçoit une redevance d'assainissement

Par ailleurs, pour les entreprises non raccordées au réseau collectif d'assainissement, rapprochez-vous du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de votre commune pour connaître les obligations en termes de prétraitement et/ou traitement de vos eaux usées issues de votre activité.

Gestion des produits

Les solutions chimiques utilisées (révélateurs, fixateurs, agents de blanchiment...) sont des produits chimiques qui présentent un risque pour l'environnement mais aussi pour la santé (irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires...) Ils sont identifiables par des pictogrammes rappelant leurs risques.

Afin de limiter les risques présentés par les produits dangereux que vous pouvez être susceptibles d'utiliser, la réglementation indique les points suivants :

- Obligation de mettre les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés en entreprise à la disposition de vos salariés.
- Obligation de stocker les produits liquides dangereux sur rétention

Gestion de l'air

L'utilisation de produits chimiques dans l'activité de la photographie provoque l'émission de composés organiques volatils (COV), néfaste pour la santé.

Afin de limiter l'envol et l'émanation de COV, la réglementation indique les points suivants :

- Obligation de vous équiper d'une ventilation mécanique permettant le renouvellement de l'air dans le local, et ce quel que soit le procédé que vous utilisez.
- Obligation d'être équipé d'un détecteur automatique d'incendie NF et d'extincteurs visibles

Bonnes pratiques

- Bien refermer les contenants des produits chimiques.
- Vérifier régulièrement les aires de ventilations présentes dans votre entreprise.
- Porter des équipements de protection individuel (EPI) adaptés en cas d'émission de vapeurs dû aux traitements photographiques.